



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 227/2021 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO PROLONGEE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,
Vu les travaux de réfection de tranchée en chaussée réalisés par les services techniques de la ville de Bruay sur l'Escaut,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Victor Hugo prolongée à hauteur du N° 175, le mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sauf aux riverains rue Victor Hugo prolongée à partir de l'angle formé avec la rue du Chevalier de la Barre ainsi qu'avec celui de la rue Hoche.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les services techniques. Le flux de circulation sera alors dirigé vers les voies adjacentes pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par les services techniques chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les services techniques devra informer les riverains des travaux prévus et des dispositions de stationnement mis en place et ce 48 h avant le début du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par Les services techniques chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

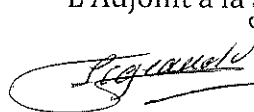
ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité de Valenciennes, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de

l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 21 septembre 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité


Francis LEGRAND

